

## Etablissement public du parc national des Calanques

### Décision individuelle

N° DI - 2019- 079

<p><b>Pétitionnaire</b> : DRAC PACA <b>Nature de la demande</b> : Travaux Construction Installation <b>Localisation</b> : section K parcelle 111- Cap Morgiou - grotte Cosquer <b>Nature des Travaux</b> : Installation de panneaux solaires et pose d'un câble de liaison jusqu'à la grotte Cosquer.</p>
---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 7° « les travaux nécessaires à la réalisation de missions scientifiques»

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

**Vu** l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

**Considérant** la demande formulée par la DRAC PACA en date du 4 mars 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 4 avril 2019,

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui a révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que le chantier sera balisé afin d'éviter l'impact sur les espèces protégées ;

**Considérant** que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## ARRETE

### Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, la DRAC PACA est autorisée à installer des panneaux solaires et à poser un câble de liaison jusqu'à la grotte Cosquer situé dans le cœur du Parc national des Calanques.

### Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. La DRAC PACA devra prévenir l'Etablissement 15 jours avant le début des travaux à [autorisations@calanques-parcnational.fr](mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr)
2. Le périmètre des travaux sera conforme au dossier fourni.
3. Le chantier sera balisé en présence d'un agent du parc national des Calanques qui sera obligatoirement présent au lancement du chantier.
4. Les fixations ~~du~~ câble seront en métal ~~mat~~. Aucune coulure de colle n'est permise sur le rocher, tout devra être nettoyé avant séchage.
5. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.
6. Lorsque l'installation en sera plus utilisée la DRAC PACA évacuera toutes les installations à terre comme en falaise.

### Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 8 avril 2019 au 7 avril 2020.

### Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

### Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

### Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 8 avril 2019,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.